## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO** 

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 5 Avril 2019

**OBJET**: Remboursements transports: Année scolaire 2018-2019: 2ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé d'attribuer :

- des subventions pour un montant total de 48 930,50 ۈ des collèges publics et privés et lycées professionnels au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2018-2019, conformément à l'annexe au rapport,
- des subventions pour un montant total de 3 200 € à des collèges publics et des établissements d'enseignement agricole privés, au titre de la participation aux actions menées par les établissements (PAME).

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée